

2. La Société a reconnu qu'il conviendrait de programmer depuis Vancouver les émissions régionales de Colombie-Britannique, mais il s'agit là d'une entreprise considérable et coûteuse qu'on peut envisager dans un avenir d'autant moins prochain que les restrictions financières actuelles l'interdisent.

3. Sur le plan technique, il serait possible d'acheminer les émissions régionales de Colombie-Britannique vers l'est, entre Vancouver et Trail et les autres stations de la région, aux heures où le programme national acheminé vers l'ouest n'occupe pas le réseau. Toutefois, assurer ce service en permanence coûterait cher. De nombreuses localités d'autres régions de la Colombie-Britannique et des autres provinces sont encore privées du service de réseau dont jouit la région de Kootenay et ces localités désavantagées sont prioritaires.

LES STIMULANTS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[Traduction]

Question n° 639—**M. McGrath:**

1. En vertu de quel programme ou quels programmes a-t-on approuvé les 278 stimulants au développement économique annoncés récemment par le ministre de l'Expansion économique régionale?

2. Quand prévoit-on exploiter les usines et les installations nouvelles qui vont profiter de ces stimulants?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Loi stimulant le développement de certaines régions—261; Loi sur les subventions au développement régional—17.

2. A diverses dates; dans certains cas en 1969, en majorité en 1970 et au début de 1971.

LES LIENS DE LA MCCAIN FOODS LIMITED AVEC LE GOUVERNEMENT

Question n° 645—**M. Skoreyko:**

1. M. Harrison McCain, de Grand Falls, Nouveau-Brunswick, dont la société, *McCain Foods Limited*, a récemment reçu du ministère de l'Expansion économique régionale une subvention de plusieurs millions de dollars, a-t-il de quelque façon que ce soit des liens avec le gouvernement actuel et, dans l'affirmative, à quel titre?

2. Le ministre ou les hauts fonctionnaires de son Ministère approuvent-ils, sans discuter et sans vérification de la réputation et de l'importance du candidat et de son entreprise, des subventions avec les fonds publics?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

L'ENREGISTREMENT DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question n° 648—**M. Howard (Skeena):**

1. Pour les années 1967, 1968 et 1969, combien le ministre du Revenu national a-t-il reçu de [L'hon. M. Pelletier.]

demandes d'enregistrement d'organisations de charité au Canada?

2. Pour chacune des années mentionnées ci-dessus, combien de demandes ont été approuvées?

3. Pour chacune des années mentionnées ci-dessus, combien d'organisations de charité ont dépassé la date limite annuelle prévue pour la remise de leurs comptes au Ministère?

4. Quelles sont les mesures prévues aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, dans le cas des institutions de charité qui n'ont pas soumis leur revenu annuel?

5. Quelles mesures prend le ministère du Revenu national pour assurer l'exécution de la loi?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. 1967, 34,630; 1968, 4,322; 1969 (au 9 décembre), 2,055.

2. 1967, 31,373; 1968, 3,213; 1969 (au 9 décembre), 979.

3. 1967, 13,250; 1968, 11,237.

1969: Les déclarations doivent être produites trois mois après la fin de chaque exercice financier. La plupart des organisations ont adopté l'année civile et leurs déclarations ne sont pas prévues avant le 31 mars 1970.

4. Le paragraphe (3c) de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu précise que d'enregistrement d'une organisation de charité peut être annulé si elle ne produit pas de déclaration de renseignements.

5. Aucun mesure n'a été prise à l'égard de 1967, parce que c'était la première année que l'obligation de s'enregistrer et de produire une déclaration de renseignements était en vigueur. A l'été de 1969, des demandes de production de déclarations et des exemplaires des formules requises ont été expédiés à toutes les organisations de charité qui n'avaient pas produit de déclarations à l'égard de 1968. Plus de 8,000 déclarations ont été produites jusqu'à maintenant par suite de cette mesure. Aucune décision n'a été prise concernant les autres mesures à adopter pour obtenir les déclarations des autres organisations qui n'en ont pas produit.

LES DÉPOTOIRS DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

Question n° 649—**M. Rondeau:**

1. Combien de dépotoirs sont utilisés dans la réserve indienne de Caughnawaga?

2. Combien de tonnes de vidanges sont déversées dans chacun de ces différents dépotoirs chaque jour?

3. Combien (par tonne) verse-t-on aux Indiens pour l'utilisation de ces dépotoirs?

4. A qui le *Kanawaki Golf Club* de Caughnawaga est-il loué et quels sont la durée et le montant du bail?

Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Deux.

2. Il n'est pas possible d'évaluer le tonnage de déchets déversé quotidiennement dans chaque dépotoir. Les renseignements fournis